

**DECISION RELATIVE A L'ELECTION PARTIELLE 2015-2016  
DES REPRESENTANTS ETUDIANTS INSCRITS EN  
1<sup>E</sup> ANNEE DE 1<sup>ER</sup> CYCLE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES  
ET CIVILISATIONS ORIENTALES (INALCO)**

**LA PRESIDENTE DE L'INALCO**

- VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;  
**VU** le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;  
**VU** le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.  
**VU** la décision du Conseil d'administration de l'INALCO du 15 octobre 2015 fixant la date de l'élection ;

**DECIDE**

**Article 1** Le mandat des représentants étudiants de «1<sup>e</sup> année de 1er cycle» arrivant à son terme, les élections, **par voie électronique**, en vue du renouvellement de l'ensemble de ce collège sont organisées:

**Du lundi 30 novembre 2015 10h. au jeudi 3 décembre 2015 16h.**

Dans l'éventualité d'un second tour, celui-ci se déroulera :

**Du lundi 7 décembre 2015 10h au jeudi 10 décembre 2015 16h.**

**Article 2** **Nombre de sièges à pourvoir : 2 sièges** (2 titulaires et 2 suppléants)

**Article 3** **Durée du mandat.**

- Le mandat est d'**un an** pour les représentants des étudiants de 1<sup>e</sup> année de 1er cycle,
- Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été élus.

**Article 4** **Horaire et lieux de vote :**

- Le vote se fera par internet. Il sera possible de voter, à partir de n'importe quel poste ou support informatique, sans interruption.
- Les ordinateurs de la salle de libre-service seront consacrés uniquement au vote électronique le 1<sup>er</sup> décembre entre 9h30 et 17h30 et le 8 décembre entre 9h30 et 17h30 dans l'hypothèse d'un second tour.

## Article 5 Listes électorales

- Peuvent seuls figurer sur la liste électorale :
- **les étudiants** régulièrement inscrits à l'Institut en vue de la préparation **d'un diplôme de 1<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle**. Leur inscription sur la liste électorale est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès de la direction des études,
- L'administration de l'Institut invite les électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage, à consulter la liste électorale,
- Les listes électorales sont susceptibles de **rectifications**. Il appartient aux électeurs de vérifier leur inscription sur la liste électorale car nul ne peut être admis à voter s'il n'est pas inscrit sur une liste ou s'il appartient à un autre collège de l'INALCO,
- Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription
- Les demandes en rectification d'erreur matérielle ne peuvent être formulées que par un électeur. Ces demandes et notamment les demandes d'inscription présentées par des personnes qui estimeraient avoir été omises sur la liste électorale, doivent parvenir jusqu'à 3 jours avant le jour de début du scrutin:

Madame la Présidente de l'INALCO  
Direction générale des services  
Bureau 4.41 – 4<sup>e</sup> étage -  
65, rue des Grands Moulins – Paris 13<sup>e</sup>  
tel. 01 81 70 10 46, [roxane.noverraz@inalco.fr](mailto:roxane.noverraz@inalco.fr)

- La Présidente assisté du Comité électoral consultatif fait procéder à leur affichage **vingt jours** au moins avant la date du scrutin et statue sur les réclamations.
- Les listes électorales devront être affichées et/ou consultables au plus tard le **vendredi 6 novembre 2015** à la direction générale de l'INALCO (bureau 4.41)

## Article 6 Conditions d'exercice du droit de suffrage - Eligibilité - candidatures.

- Les listes électorales sont signées de la Présidente de l'INALCO et établies par collège. Sont électeurs et éligibles tous les étudiants régulièrement inscrits sur la liste électorale,
- Nul ne peut être électeur et éligible dans le collège des étudiants de 1<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle s'il appartient soit à l'un des collèges des personnels d'enseignement et de recherche, soit à l'un des collèges des personnels administratifs, techniques et de service, soit au collège des autres étudiants ou au collège des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle,
- Le scrutin étant uninominal, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature,
- Le cas échéant, le nom des organisations syndicales ou autres, nationales ou locales qui présentent le candidat ou qui lui apportent leur soutien peut être précisé sur la déclaration de candidature et sur le programme - les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote à leur demande,
- Le dépôt de candidature est obligatoire. Seuls peuvent être candidats les électeurs inscrits sur la liste électorale avant la clôture du délai de candidature.
- L'administration de l'INALCO met les candidatures à la disposition des électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage,
- La validation officielle des candidatures sera effectuée par la Présidente assistée par le comité électoral consultatif.

### 1/ Modalités et dates de clôture pour le dépôt des candidatures :

- Les dates et heure limites de dépôt des candidatures sont du **lundi 16 novembre au lundi 23 novembre 2015 à 17 heures**. Il s'agit des dates et de l'heure limites de dépôt en dehors desquelles aucune candidature ne sera acceptée,

- Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa ci-dessus ainsi qu'entre les deux tours dans le cas d'un éventuel second tour.
- Elles doivent être soit déposées auprès de la direction générale des services - bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e, soit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau chargé des élections de l'INALCO (direction générale des services – bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e). Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heure fixées ci-avant.

## 2/ Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures :

- Une déclaration de candidature individuelle, datée et signée pour chacun des candidats comportant les coordonnées personnelles fixes et annuelles où l'intéressé pourra être joint durant toutes les opérations électorales,
- Ces déclarations devront être accompagnées d'une copie de la carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité du candidat,
- Le formulaire de candidature est à retirer soit au bureau 4.41 de la direction générale des services – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e soit sur le site internet de l'INALCO.

## Article 7 Professions de foi

- Dans la mesure où les candidats souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera remise avant la clôture du dépôt des candidatures. Elle ne devra pas dépasser une page format 21 cm X 29,7 cm recto/verso,
- La publicité des professions de foi ne seront assurées qu'après vérification du respect des règles fondamentales de l'article L141-6 du code de l'éducation<sup>1</sup> sur le service public de l'enseignement supérieur et de la charte de l'usager de l'INALCO,
- La diffusion papier des professions de foi est réalisée par les candidats qui auront à disposition, si elles en font la demande auprès de l'administration de l'INALCO, la liste électorale,
- Les candidats qui le souhaitent peuvent également transmettre leur profession de foi par courrier électronique à l'adresse suivante : [roxane.noverraz@inalco.fr](mailto:roxane.noverraz@inalco.fr).
- La version transmise par messagerie doit impérativement être identique à la version papier
- La profession de foi des candidats pourra également figurer sur le site internet de l'INALCO, à condition d'avoir été transmise à l'adresse ci-dessus sous forme sous forme de fichier,
- La direction de l'Institut assure une stricte égalité entre les candidats,

## Article 8 Mode de scrutin - Modalités de vote- attribution des sièges

- Les représentants des étudiants du collège de 1<sup>er</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle du conseil d'administration sont élus au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours**. Au premier tour, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité à l'issue du second tour, le siège est attribué au bénéficiaire de l'âge,
- Le vote se fait **par internet, sur un site sécurisé**. Il n'y a donc pas lieu à procuration,
- Les identifiants seront envoyés par le biais de l'adresse mail renseignée par l'étudiant
- Le vote est obligatoirement personnel. Tout électeur voulant obtenir son code pour voter devra justifier de son identité à l'aide de sa date de naissance
- Toute campagne électorale est interdite le 1<sup>er</sup> décembre et le 8 décembre à proximité de la salle de libre accès informatique dédiée au vote électronique,

<sup>1</sup> Article L141-6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

## Article 9 Dépouillement

- Les opérations de recensement, de dépouillement et de centralisation des résultats sont publiques,
- Le dépouillement des votes aura lieu, 65, rue des Grands Moulins – Paris 13<sup>e</sup>, à **l'issue du scrutin**, à compter de 16h, le **jeudi 3 décembre** pour le 1<sup>er</sup> tour et le **jeudi 10 décembre 2015** pour le second tour éventuel à la Direction Générale des Services,

## Article 10 Proclamation des résultats

- Le bureau de vote constitué à l'INALCO établit le procès-verbal général des opérations de dépouillement des votes,
- Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par la Présidente de l'INALCO et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat ou organisation syndicale ou autre, nationale ou locale ou non participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote,
- Les procès-verbaux seront générés par le Président du bureau de vote et les clés de dépouillement d'au moins deux assesseurs sur trois seront nécessaires afin de procéder au dépouillement
- La Présidente proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales,
- Les résultats sont rendus publics immédiatement par voie d'affichage à l'INALCO au lieu de la centralisation des résultats 65, rue des Grands Moulins – Paris 13<sup>e</sup>,
- Les procès verbaux peuvent être consultés par toute personne intéressée qui en fait la demande dans le délai des voies de recours mentionné à l'article 11 ci-dessous.

## Article 12 Recours

Instituée dans l'académie de Paris à l'initiative du recteur, la commission de contrôle des opérations électorales doit être saisie des recours éventuels au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours. Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales :

Direction générale des services de l'INALCO  
Bureau 4.41 – 4<sup>ème</sup> étage –  
65, rue des Grands Moulins – Paris 13<sup>e</sup>

Le recours auprès du Tribunal Administratif n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

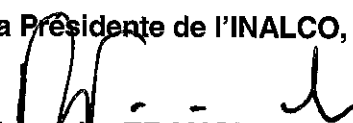
Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## Article 13

Le Directeur général des services de l'INALCO est chargé de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des électeurs et sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage,

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

La Présidente de l'INALCO,

  
Manuelle FRANCK